Décision n° 2018-0875
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juillet 2018
abrogeant les décisions n° 2012-0079 en date du 19 janvier 2012
et n°2013-0292 en date du 26 février 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BT France
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Guyane (973) et dans la collectivité d'outre-mer
de Saint-Pierre et Miquelon (975)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0079 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BT France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de la Guyane (973) ;

Vu la décision n° 2013-0292 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BT France pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans la collectivité d'outre-mer de Saint-Pierre et Miquelon (975)

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2018 de la société BT France, reçue le 12 juillet 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07/1097 du 27 avril 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société BT France ;

Décide

Article 1. Les décisions n° 2012-0079 en date du 19 janvier 2012 et n°2013-0292 en date du 26 février 2013 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BT France.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences